

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **26 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3102**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation d'assainissement sur 3 terrains appartenant à la Commune et situés chemin de Balmont et rue Baumer

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 mars 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 27 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Crimier), Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Barge, Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 26 mars 2012****Décision n° B-2012-3102**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation d'assainissement sur 3 terrains appartenant à la Commune et situés chemin de Balmont et rue Baumer**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La Communauté urbaine est maître d'ouvrage de la réalisation du collecteur nord de Vaulx en Velin destiné à renforcer l'assainissement du bourg de la Commune. Dans ce cadre, la 4° tranche de ce collecteur a déjà été réalisée entre la rue du 8 mai 1945 jusqu'à la rue de la Digue.

Les travaux ont consisté en la réalisation d'une canalisation souterraine pour l'évacuation des eaux usées et pluviales, sur les parcelles AV 6 et AW 2 situées chemin de Balmont et sur la parcelle AW 271 située rue Louis et Marie Baumer, appartenant à la Commune de Vaulx en Velin.

Il s'agit d'une canalisation d'assainissement type 180 d'une longueur de 850 mètres dans une bande de terrain d'une largeur de 5 mètres et d'une profondeur minimum de 0,60 mètre.

Aux termes de la convention, cette servitude de passage d'une canalisation d'assainissement serait consentie à titre gratuit par la Commune, tous les frais inhérents à cette affaire étant supportés par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine de Lyon, d'une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement dans des parcelles cadastrées AW 271, AV 6 et AW 2 appartenant à la Commune et situées chemin de Balmont et rue Baumer à Vaulx en Velin,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune concernant l'institution de cette servitude.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O2181.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - compte 6227 - fonction 2222, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2012.**